

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 juillet 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept juillet à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Michèle COTTRET, Monique HOURS, Josette LAUVERGNIAT,
Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Philippe BARTOLOTTA, Michel BRIFFAUD,
Laurent HOTTIER, Thierry LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI,
Alain ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Vincent BLACHERE à Madame Nathalie PONCE-GASSIER,
Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA,
Madame Olivia BURLES à Monsieur Thierry LATIL, Madame Danielle
CASALE à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jérôme DUPUY à
Monsieur Pierre LUCAS, Madame Joëlle TEBAR à Madame Josette
LAUVERGNIAT.

Absents excusés :

Madame Françoise MARQUE, Madame Mirjam REINHARD.

Secrétaire de séance :

Monsieur Alain ROUX

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées D 736 de 150 m² - anciennement D 738 (partie m de 416m²) – anciennement D 737 (partie j de 211 m²) aux consorts Saille (Alain Saille, Bruno Saille et Pascale Ifrah)

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier adressé à Monsieur Alain Saille, Monsieur Bruno Saille et Madame Pascale Ifrah en date du 23 avril 2021 sollicitant la cession gratuite de leurs terrains cadastrés **cadastrées D 736 de 150 m² - anciennement D 738 (partie m de 416m²) – anciennement D 737 (partie j de 211 m²)**

Vu l'accord en date du 4 mai 2021 de Madame Pascale Ifrah, en date du 1^{er} mai 2021 de Monsieur Alain Saille et en date du 3 mai 2021 de Monsieur Bruno Saille acceptant ces cessions au prix d'un euro non recouvrable ;

Etant donné que les parcelles cadastrées **D 737 et D 738** étaient situées en partie sur du terrain agricole et sur la voie, il a été nécessaire de réaliser une division de parcelle afin d'intégrer uniquement dans le domaine public l'emprise de la voie,

Vu le retour du document d'arpentage établi par le Cabinet PETITJEAN dûment signé par Messieurs Alain et Bruno Saille et Madame Pascale Ifrah en date du 4 juillet 2022,

Considérant l'intérêt général d'une telle acquisition ;

Le rapporteur informe que la route goudronnée dénommée « Voie 8 » reliant le Domaine de Pigette avec le département du Var appartient toujours à des propriétaires privés. Il convient donc de régulariser cette situation, cette voie étant fréquemment empruntée.

L'ensemble des terrains à acquérir d'une superficie totale de **777 m²** correspond à l'emprise de la voirie. Il est donc proposé son acquisition.

Celle-ci est destinée à être affectée à l'usage public conformément à l'article L.2111-1 du code général des propriétés des personnes publiques, elle sera classée dans le domaine public communal après transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées **D 736** de 150 m² - **anciennement D 738** (partie m de 416m²) – **anciennement D 737** (partie j de 211 m²) pour un montant d'un euro non recouvrable ;

PRECISE que le bien acquis par la présente délibération fera l'objet d'une intégration dans le domaine public communal ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 2111 des crédits budgétaires 2022,

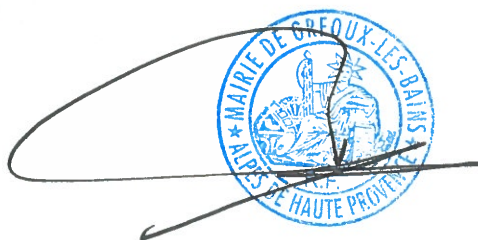
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien cette affaire,

Fait et délibéré à Gréoux-les-Bains :
Le 7 juillet 2022

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 8. juillet 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN



Alain ROUX